

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ

DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 19 octobre 2016 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Yves BRETON

ETAIT REPRESENTE : Monsieur Hervé MOSCA

ABSENT(S) : Monsieur Gilles GLENAT et Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :

- Naissance de Zacharia MHOMA née le 17 septembre 2016 à Echirolles, fille de Agnès MARTINI et de Ali MHOMA

2016/10/01 - APPROBATION - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Le procès verbal de la séance du 20 septembre 2016 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2016/10/02 - AFFAIRES GENERALES - RACHAT MATERIEL PARCOURS ACROBATIQUE A SARL

TOURISME AVENTURE DEVELOPPEMENT

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public signée le 8 septembre 2015 avec la SARL Tourisme Aventure Développement, pour le parcours acrobatique en hauteur du Palais des Sports, arrive à échéance le 30 novembre 2016.

La SARL Tourisme Aventure Développement a fait connaître son souhait de ne pas renouveler la convention et de céder l'intégralité des installations et des équipements de cette structure à la Commune d'Huez.

Une proposition de rachat du matériel, satisfaisant les deux parties, a été validée et il convient donc désormais d'entériner cette transaction.

Il est précisé que dans cette convention la SARL Tourisme Aventure Développement s'oblige à :

- * équiper l'installation d'un filet de sécurité neuf,
- * fournir à la commune l'ensemble des factures d'achat des différents équipements neufs ou d'occasion,
- * faire valider par ses soins et à ses frais, au plus tard le 5 décembre 2016, le bon état de son équipement par un bureau de contrôle agréé, qui devra se prononcer au regard des normes NF EN 15 567-1, NF EN 15 567-2, et EN 1263-1.

En contrepartie, la Commune s'oblige à prendre à sa charge, à compter du 6 décembre 2016, l'ensemble des frais de contrôle et de rachat éventuel ou remplacement d'équipements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de rachat déposé sur la table des délibérés,
- DECIDE le rachat par la Commune des installations listées en pièce jointe du contrat ainsi que des équipements d'occasion suivants :
 - 80 paires de chaussons (pointures 26 à 46),
 - 25 casques modèle Elios marque PETZL,
 - 1 caisse enregistreuse de marque POINTEX modèle PTX-M1,
- DIT que le prix du rachat du matériel a été fixé à 45 000 euros HT, soit 54 000 euros TTC, à régler sous 90 jours maximum à compter de la date de signature du contrat,
- INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle », section investissement.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2016/10/03 - AFFAIRES GENERALES - SAUR - COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2015

Monsieur Denis DELAGE, en l'absence des représentants de la SAUR, commente à l'assemblée le compte-rendu annuel d'exploitation du délégataire pour l'année 2015 (tableau récapitulatif joint en annexe de ce compte-rendu).

Il souligne les efforts de la Commune pour limiter le gaspillage (-50% de consommation pour les équipements municipaux) et la baisse de prélèvement dans le lac Blanc, d'environ 625 000 m³.

Il note une diminution de l'eau prélevée de l'ordre de -130 000 m³ résultant de l'amélioration du rendement et de la réparation de fuites sur des conduites d'eau brute.

Il précise également que l'étude sur la conduite d'eau brute réalisée par la Lyonnaise des eaux sera terminée en 2017 signifiant qu'à terme une production d'électricité par turbinage de l'eau brute sera possible.

Monsieur Yves CHIAUDANO demande si les travaux de sécurisation sur le lac Blanc sont terminés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise également qu'à ce jour le nouveau délégataire a déjà installé 3 000 compteurs avec télérelève.

Monsieur Denis DELAGE ajoute que d'ici la fin d'année, le renouvellement des compteurs devrait atteindre 90 %. Un courrier explicatif joint aux prochaines factures précisera les possibilités de suivi de la consommation d'eau en temps réel.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la télérelève pour l'ensemble des usagers, notamment en terme de suivi et de détection anticipée de fuites.

Monsieur Yves CHIAUDANO demande s'il existe toujours des désaccords sur le protocole de fin de contrat entre la Commune et la SAUR. Réponse positive, le dossier est en cours de traitement.

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 et du décret n°95-635 du 06 mai 1995, le rapport relatif à l'exploitation du service d'eau potable, pour l'exercice 2015 est tenu à disposition des citoyens, en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du compte-rendu annuel d'exploitation 2015 de la SAUR, relatif au service d'eau potable, tenu à disposition des citoyens en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

2016/10/04 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION APPARTEMENT T1 ANCIENNE ECOLE D'HUEZ

Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, rappelle que la Commune a mis en vente en août 2015 le bâtiment de l'ancienne école d'Huez qui est composé de trois appartements, au prix net vendeur de 477 000 euros. Devant les difficultés liées à la vente en bloc de ce bâtiment, il a été donné comme possibilité à d'éventuels acquéreurs de n'acquérir qu'un des trois lots.

Un certain nombre de visites a eu lieu, et le 21 septembre 2016, Monsieur Cyril MORDENTI et Madame Sarah ROUYER ont signé une proposition d'achat au prix de 97 000 euros net vendeur, pour l'appartement de type T1 de 47,23 m² en Loi Carrez, sis dans l'ancienne école d'Huez.

Il convient donc de régulariser cette proposition d'achat par l'établissement et la signature d'un acte de vente notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DÉCIDE la cession à Monsieur Cyril MORDENTI et Madame Sarah ROUYER, domiciliés le Village, 38710 SAINT JEAN D'HERANS, de l'appartement de type T1 de 47,23 m² en Loi Carrez, sis au rez-de-chaussée de l'ancienne école d'Huez, quartier Champalerm, 38750 HUEZ, et cadastré AI 187, au prix net vendeur de 97 000 euros,

- PRÉCISE que Monsieur Cyril MORDENTI et Madame Sarah ROUYER auront la jouissance commune d'une cave avec les acquéreurs de l'appartement de type T4 situé aux niveaux R+1 et R+2,

- DÉSIGNE Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, 38000 GRENOBLE, comme notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente pour la Commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette vente,

- PRÉCISE que les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs,

- INDIQUE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal, section investissement.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/10/05 - AFFAIRES FONCIERES - CONSTITUTION DE SERVITUDE ROUTE DU SIGNAL -
COPROPRIETE "PLEIN CIEL A"**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la route du Signal est en cours de réaménagement, afin d'être mise définitivement en double sens de circulation. Le projet retenu implique un empiètement sur certaines parcelles privées qui longent la chaussée, pour divers aménagements (trottoirs, places de stationnement, mât d'éclairage public...)

A ce titre, la parcelle cadastrée AD 125, appartenant à la copropriété « le Plein Ciel A » représentée par son syndic, Madame Hésilda LOUP est impactée par l'emprise des futurs aménagements de voirie.

Il précise que le projet a été présenté à Madame Hésilda LOUP, syndic de la copropriété « le Plein Ciel A », qui l'a validé et a signé une autorisation de travaux, donnant ainsi un accord de principe à la constitution d'une servitude avec la Commune.

Une servitude va donc être établie devant notaire afin de régulariser l'emprise des futurs aménagements de voirie sur la parcelle appartenant à la copropriété « Plein Ciel A ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude à établir avec la copropriété « le Plein Ciel A », représentée par son syndic, Madame Hésilda LOUP, domiciliée Le Plein Ciel A, 143 route du Signal, 38750 L'ALPE D'HUEZ, dûment autorisée par l'assemblée générale de copropriété.

- PRECISE que la servitude à établir impactera la parcelle AD 125 à hauteur de 25m², et portera sur les éléments suivants :
 - * la réalisation d'un trottoir d'1,50m de largeur adjacent à la route du Signal,
 - * la construction d'un muret en pierres d'une hauteur d'environ 1,20m,
 - * l'implantation d'un candélabre d'éclairage public à l'angle Sud/Est de la parcelle en bord de voie publique,
 - * la réfection des enrobés détériorés par le chantier.
- DIT que la servitude sera conclue pour la durée de l'ouvrage.
- RAPPELLE que la Commune a pris les engagements suivants auprès de la copropriété « Plein Ciel A » :
 - * prise en charge de l'ensemble des travaux et de l'entretien des ouvrages,
 - * prise en charge de l'entretien du trottoir, du mur et de l'éclairage public.
- DESIGNER Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de servitude.
- PRECISE que les frais notariaux liés à cette constitution de servitude seront à la charge de la Commune.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

2016/10/06 - AFFAIRES FONCIERES - CONSTITUTION DE SERVITUDE ROUTE DU SIGNAL - LE SHANGRI-LA

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la route du Signal est en cours de réaménagement, afin d'être mise définitivement en double sens de circulation. Le projet retenu implique un empiètement sur certaines parcelles privées qui longent la chaussée, pour divers aménagements (trottoirs, places de stationnement, mât d'éclairage public...)

A ce titre, la parcelle cadastrée AD 505, appartenant à la copropriété « le Shangri-La », représentée par son syndic coopératif, Madame Yolande CHANAS est impactée par l'emprise des futurs aménagements de voirie.

Il précise que le projet a été présenté à Madame Yolande CHANAS, syndic coopératif de la copropriété « le Shangri-La », qui l'a validé et a signé une autorisation de travaux, donnant ainsi un accord de principe à la constitution d'une servitude avec la Commune.

Une servitude va donc être établie devant notaire afin de régulariser l'emprise des futurs aménagements de voirie sur la parcelle appartenant à la copropriété « le Shangri-La ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude à établir avec Madame Yolande CHANAS, syndic coopératif de la copropriété « le Shangri-La », dûment autorisée, et domiciliée BP 68, 26802 PORTES LES VALENCE,

- PRECISE que la servitude à établir impactera la parcelle AD 505 à hauteur de 25m², et portera sur les éléments suivants :

- * la réalisation d'un trottoir d'1,50m de largeur adjacent à la route du Signal,
- * la construction d'un muret en pierres d'une hauteur sur trottoir d'environ 0,70m,
- * la construction d'un muret en pierres en limite Sud du parking de la copropriété, d'une hauteur d'environ 0,60m,
- * l'implantation d'un candélabre d'éclairage public sur la parcelle AD 505 en bordure de voie publique,
- * la suppression des rochers existants et impactés par la réalisation du trottoir en limite Est du parking au profit d'un muret en pierres,
- * la création d'une grille d'écoulement des eaux pluviales, à l'angle Sud/Est du parking, raccordée sur le réseau collecteur,

- DIT que la servitude sera conclue pour la durée de l'ouvrage,

- RAPPELLE que la Commune a pris l'engagement auprès de la copropriété « le Shangri-La » d'assumer la charge de l'ensemble des travaux et de l'entretien des ouvrages,

- DESIGNER Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de servitude,

- PRECISE que les frais notariaux liés à cette constitution de servitude seront à la charge de la Commune.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2016/10/07 - FINANCES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, expose les éléments suivants :

Considérant que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Considérant que dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des skieurs de la station évoluant au plus haut-niveau, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer en leur qualité de coureur membre de l'Equipe de France A et ayant un dossard en Coupe du Monde.

Les athlètes s'engagent notamment à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez et à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations.

Dans la perspective des Jeux Olympiques qui se dérouleront en février 2018 et afin d'accompagner les athlètes dans leurs parcours sportifs visant à participer à cet événement, il est proposé de conclure ces conventions pour les deux prochaines saisons sportives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la période 2016-2018 les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés, entre la Commune et les sportifs de haut niveau suivants :

- Ophélie DAVID
- Jennifer PIOT
- Sylvain MIAILLIER

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Gilles RAMILLON demande des précisions sur le calcul des primes allouées.

*Monsieur Yves BRETON indique qu'il existe différentes possibilités, certaines stations choisissent un fixe bas, complété par de grosses primes, d'autres stations préconisent le contraire.
L'Alpe d'Huez a souhaité fixer une prime fixe moyenne et des primes « raisonnables ».*

Monsieur Gilles RAMILLON évoque le contrat de partenariat avec Jennifer PIOT qui prévoit des primes en Coupe du Monde jusqu'à la 15^{ème} place.

Monsieur Yves BRETON précise qu'il s'agit d'une aide financière déterminée en commun accord avec les sportifs.

Monsieur le Maire précise qu'au terme du contrat, l'image des sportifs pourra être utilisée pendant 12 mois.

2016/10/08 - SPORTS - TARIFS PARCOURS ACROBATIQUE IN'VERTIGO A COMPTER DU 1ER

DECEMBRE 2016

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour droit d'occupation privative des dépendances du domaine communal a été signée le 8 septembre 2015 avec la SARL TOURISME AVENTURE DEVELOPPEMENT pour la gestion du parcours acrobatique en hauteur situé dans l'enceinte du Palais des Sports et des Congrès. Cette convention sera échue le 30 novembre 2016.

La SARL TOURISME AVENTURE DEVELOPPEMENT a fait connaître son souhait de ne pas renouveler la convention et de céder son activité à la Commune.

La Commune a ainsi décidé de procéder au rachat de la structure pour maintenir l'activité.

Il convient donc de procéder à l'homologation des tarifs du parcours acrobatique In'Vertigo à compter du 1^{er} décembre 2016, comme précisé dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE à compter du 1^{er} décembre 2016, les tarifs suivants pour le parcours acrobatique In'Vertigo :

- Entrée (adultes/séniors/enfants) : 7,00 €
- Entrée avec carte Premium : 5,00 €
- Carte 10 entrées : 66,00 €

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2016/10/09 - SERVICES TECHNIQUES - NEPTUNE - EXTENSION WIFI PUBLIC

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'extension et de renforcement du service d'accès public à l'Internet en WiFi, sur la station de l'Alpe d'Huez établi par la société NEPTUNE Internet Services. Il est également souligné la nécessité de proposer au public un réseau de meilleure qualité, tant en terme d'étendue que de débit.

Elle propose donc de retenir la proposition de la société NEPTUNE IS qui consiste essentiellement à ajouter des hotspots WiFi tant dans les copropriétés ou résidences de tourisme que sur le domaine public.

La société NEPTUNE IS, dont la convention avec l'office de tourisme de l'Alpe d'Huez pour l'exploitation des 30 spots WiFi existants devient caduque avec la présente délibération, a procédé à un audit des besoins et a identifié 38 nouveaux hotspots WiFi à installer pour un coût de déploiement estimé à 40 000 € HT, totalement pris en charge par Neptune IS à l'exception des frais d'électrification qui seraient à la charge de la Commune (très faible consommation électrique).

Le renforcement du réseau WiFi consiste également à "brancher" le service d'accès public à l'Internet en WiFi à l'Internet Très Haut débit par la fibre optique.

Cette dernière serait totalement prise en charge par Neptune pour un coût annuel de 20 000 € HT par an.

La maintenance de l'ensemble réseau WiFi sera à la charge de Neptune IS, avec monitoring des installations 24h/24, assistance client, déplacements et remplacement matériel. Cette maintenance est estimée à 7 000 € HT par an.

Seule la maintenance de premier niveau est demandée aux services techniques de la commune (avec l'assistance téléphonique des services techniques de Neptune IS), consistant à valider la présence du matériel, l'état apparent et de procéder à l'éventuel réenclenchement du disjoncteur électrique alimentant le hotspot WiFi, Neptune IS prenant en charge toutes les autres opérations qui s'avèreraient nécessaires.

Cette maintenance de premier niveau est réputée rémunérée par les commissions sur les ventes de forfaits internet, qui seront perçues par la Commune (10%).

Le nouveau contrat proposé par la société Neptune IS est d'une durée de 5 (cinq) ans, afin de permettre à la société de rentabiliser les nouveaux investissements.

Aucun frais fixe ni d'installation n'est demandé à la commune par la société NEPTUNE IS, qui prend en charge l'ensemble des frais d'investissement et de fonctionnement, excepté les consommations des quelques spots WiFi raccordés sur les bâtiments communaux ou les circuits d'éclairage public (via des batteries tampons).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le contrat de la société NEPTUNE IS d'extension et de renforcement du service d'accès public à l'Internet en WiFi, sur la station de l'Alpe d'Huez pour les années 2016 à 2021 inclus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de la société NEPTUNE IS d'extension et de renforcement du service d'accès public à l'Internet en WiFi sur la station de l'Alpe d'Huez, dont le siège social est situé 2 rue de Paix à GRENOBLE 38000, et toutes les pièces s'y rapportant,

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur le Maire précise que ce service d'extension WiFi sera opérationnel pour décembre 2016.

**2016/10/10 - URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE
COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'OISANS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°15 du 17 juin 2015 validant la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de l'Oisans, mis en place par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2014 et adoptée par la commune d'Huez afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans la gestion des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dès le mois de septembre 2015, pour des raisons d'organisation et de gestion des délais du service instructeur de la Communauté de Communes de l'Oisans, un agent a été mis à disposition deux jours par semaine (16h) pour renforcer le service commun.

Le retour d'expérience du service sur la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015 établit la nécessité de redimensionner le service commun sur les moyens humains et les dispositions financières.

L'avenant n°1 à la convention objet de la présente délibération redéfinit les moyens humains énoncés dans l'article 2 et les dispositions financières définies à l'article 10 de ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de l'Oisans, annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

- PRECISE que la dépense correspondante sera prévue annuellement au budget communal.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur le Maire précise que les coefficients inscrits dans la convention de mise en œuvre de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme définissent la participation des communes en fonction de la nature des actes.

**2016/10/11 - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET DE SURPLOMB DU
DOMAINE COMMUNAL - PC 381911620015 ESF**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée le 02/08/2016 par l'ESF ALPE D'HUEZ, représentée par Monsieur Xavier PERRIER-MICHON, Maison de l'Alpe 38750 ALPE D'HUEZ, concernant le projet d'aménagement d'un terrain pour la pratique de sports et loisirs motorisés sur le domaine skiable de la station de l'Alpe d'Huez. Cet aménagement est réalisé dans le cadre de la modernisation du jardin d'enfants ESF situé dans le secteur des Bergers, il permettra de répondre aux attentes de la clientèle de la station en assurant un accueil de qualité des enfants.

Le projet consiste en l'installation d'un tapis roulant couvert par une galerie de protection transparente (en lieu et place d'un ancien télécable) destiné à l'apprentissage du ski et de la découverte de la glisse en complément des installations déjà existantes. La structure est posée sur le sol sans fondation béton, la liaison au sol est assurée par des pieds réglables en hauteur pour adaptation aux irrégularités du terrain. La surface totale créée est de 59,60 m², la longueur du tapis est de 49,70 mètres, la pente moyenne est de 10%, le débit est de 1200 passagers/heure. L'installation est adaptée au transport d'enfants sans accompagnement et son fonctionnement est possible sans agent d'exploitation.

Le terrain concerné par l'opération se situe sur une prairie entre les téléskis du Rif Nel et le Télémixte Rif Nel Express, le projet porte sur les parcelles communales suivantes :

- parcelle cadastrée A 1365, domaine communal, superficie 2 410 m²
- parcelle cadastrée A 1369, domaine communal, superficie 2 908 m²

Compte-tenu de ces éléments, il convient de donner l'autorisation de construire et de surplomber le domaine communal - parcelles cadastrées A 1365 et A 1369, matérialisées sur le plan annexé - pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la construction sur le domaine communal dans le cadre du permis de construire PC 381911620015.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accorder un éventuel surplomb de domaine communal aux conditions financières énoncées dans la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 dont la superficie exacte sera celle prévue à l'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/10/12 - URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
ARTICLES L.123-45 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que succédant au plan d'occupation des sols de 1983, le plan local d'urbanisme est le fruit d'un long processus de réflexion visant à produire un nouveau document d'urbanisme au plus près des réalités et des enjeux du territoire d'Huez.

Approuvé le 11 novembre 2015 par délibération du conseil municipal, le plan local d'urbanisme de la commune d'Huez est exécutoire depuis le 6 janvier 2016.

Le 20 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du PLU selon la procédure simplifiée par délibération n°2016-20-09-18.

- Aujourd'hui, la question de son adaptation se pose au regard de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 portant sur le secteur de l'Eclosé, identifié en zone Ubp1 au PLU en autorisant le changement de destination d'un « centre culturel en projet » en « hébergement touristique ».
- De plus, dans un souci de clarté de lecture du règlement de zonage, il est proposé d'apporter une précision à l'article 10 portant sur les hauteurs autorisées et notamment sur la tolérance de dépassement des limites autorisées dans le cas de transformation de toiture papillon et de toiture à un pan. Il s'agit de compléter cet article en étendant cette autorisation aux toitures à faible pente et aux toitures terrasse.

Aussi, et par arrêté en date 28 septembre 2016, le maire de la commune d'HUEZ a prescrit une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Comme l'indique les articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, cette procédure peut être mise en œuvre, afin :

- de rectifier les erreurs matérielles ;
- d'apporter des modifications n'ayant pas pour effet de :
 - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - diminuer les possibilités de construire,
 - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
 - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette procédure de modification simplifiée vise à corriger, préciser et rendre plus lisibles le point visant une adaptation mineure du dispositif réglementaire par un ajustement des orientations d'aménagement et de programmation portant sur le secteur de l'Eclosé

Le projet de modification simplifiée (lequel comprendra un exposé des motifs ainsi que toutes les pièces du dossier PLU modifiées) avant et après modification sera notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public.

Le dossier de modification, complété de l'exposé des motifs et le cas échéant des avis des personnes publiques, sera ensuite mis à la disposition du public en mairie (la procédure de modification simplifiée ne nécessitant pas d'enquête publique) durant une durée d'un mois du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus à la mairie annexe d'Huez, 226 Route de la Poste .

A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en débatera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En l'état, et comme le prévoit l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND acte de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,

- VALIDE et PRECISE les modalités de mise à disposition du public, comme suit :

1/ Mise à disposition pendant un mois, du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus à la mairie annexe d'Huez, 226 Route de la Poste, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, d'un dossier comprenant un exposé des motifs des modifications apportées au PLU, les pièces du PLU modifié (avant et après modification) ainsi que le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées ;

2/ Publication de l'exposé des motifs sur le site internet de la Mairie, pendant un mois, du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus.

3/ Mise à la disposition du public d'un registre qui pourra consigner ses observations, en Mairie ; le public pourra également faire part de ses observations par écrit à la mairie d'Huez à l'adresse suivante : Mairie d'Huez – 226, route de la Poste – 38750 Alpe d'Huez.

4/ L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier sera assurée par un affichage en mairie, par le site internet de la mairie et par voie de presse (journal d'annonces légales).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/10/13 - MARCHE PUBLIC - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PROCEDURE FORMALISEE
PRESTATION DE DENEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HUEZ**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le marché public à bons de commande ayant pour objet les prestations de déneigement de la commune d'Huez, notifié le 22/10/2012 et reconduit les 12/07/2013, 26/05/2014 et 13/05/2015 est arrivé à son terme. Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée. Celle-ci a été formalisée par un appel d'offres ouvert (procédure formalisée) lancé le 11/08/2016. Cet accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, est constitué d'une période initiale de un an avec possibilité de trois reconductions expresses d'une durée d'un an chacune.

La commission d'appel d'offres, légalement réunie le 27/09/2016 à partir de 17h30 pour le jugement des candidatures et l'ouverture des offres, et le 12/10/2016 à partir de 16h30 pour le jugement des offres dont la date et l'heure limites de réception des plis étaient fixées au 23/09/2016 à 12h00, a attribué le marché à :

- La société FRANCE DENEIGEMENT sise ZAC des Bergers 38750 ALPE D'HUEZ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande, pour une période de 1 an avec possibilité de trois reconductions expresses, ayant pour objet les prestations de déneigement sur le territoire de la commune d'Huez – station de l'Alpe d'Huez, et toutes les pièces s'y rapportant,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal section fonctionnement – article 615231.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Madame Nadine HUSTACHE souligne la diminution des charges de prestation déneigement depuis trois ans avec maintien de prestations à l'identique.

Monsieur Gilles RAMILLON demande quel a été le nombre de candidats sur ce marché.

Madame Nadine HUSTACHE indique qu'il a eu plusieurs retraits de dossiers, mais une seule candidature.

Madame Nadine HUSTACHE rappelle le coût du service de déneigement :

Année 2014/2015 : 960 000 € TTC

Année 2015/2016 : 870 000 € TTC

Evaluation pour l'année 2016/2017 : 761 000 € TTC

et cite en comparaison la recette générée par la taxe de balayage : environ 700 000 €

Une régulation des astreintes déneigement en début et fin d'hiver a permis de diminuer les coûts en maintenant toutefois une bonne réactivité d'intervention.

INFORMATIONS AU CONSEIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

* du renouvellement le 27 septembre 2016, et pour trois ans, de la convention d'occupation du domaine privé des chalets d'Ysalis pour la création d'une zone bleue de stationnement,

* de la venue des équipes de France de ski selon le planning prévisionnel suivant :

- première semaine (à partir de mercredi prochain) de l'équipe de coupe du monde Slalom (hommes et femmes),
- deuxième semaine équipe de coupe d'Europe,
- troisième semaine équipe de coupe du monde géant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le groupe MARANATHA n'a pas, à ce jour, réglé l'acquisition du Pic Blanc. Il précise également qu'aucune demande de négociation des intérêts de retard n'a été présentée à ce jour.

Il fait un point sur l'avancée des travaux station :

- route du Signal : fin de travaux le 20 octobre,
- chemin du Chamont : fin des travaux en fin de mois,
- travaux à côté du bâtiment du Conseil départemental : goudronnage le 20 octobre,
- pose de l'écran géant sur la façade du Palais des Sports et des Congrès : pose de l'écran terminée.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des services pour le travail réalisé.

Monsieur Jean Charles FARAUDO regrette l'aspect du bâtiment du Conseil départemental qui ne met pas, selon lui, l'entrée station en valeur.



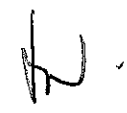
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 21 octobre 2016

Le secrétaire de séance,


Gaëlle ARNOL

Le Maire


Jean-Yves NOYREY

PJ :1

**Extrait des Rapports 2015 et 2016 du délégataire
(pour les années 2014 et 2015)**

1) Volumes consommés (exprimés en m³) pour une date moyenne de fin de campagne au 31/12/2015 pour 2015 (moyenne de 297 jours) et 31/12/2014 (360 jours) :

	2013	2014	2015
HUEZ	430 061	415 850	254 372
		-5,28 %	-38,83 %
Commune	94 327	77 135	26 632
		-18,23 %	-63,96 %

2) Les volumes d'eau

	2013	2014	2015
Volume produit	891 915	674 336	625 404
		-24,4 %	-8,8 %
Volume exporté	77 786	51 855	116 440
Volume mis en distribution	814 130	622 481	508 964
		-23,54 %	-18,24 %

3) Les rendements

	2013	2014	2015
Volume eau poteau consommé	503 806	420 240	257 792
Volume eau vendu en gros	75 708	74 946	79 000
Volume eau produit	815 613	663 970	392 096
Rendement	71%	74,6 %	86,1 %
		+ 4,6	+ 11

A noter une amélioration de l'indice linéaire de perte en réseau de 60%.

Après une première analyse de ces rapports avec notre nouveau délégataire, on peut affirmer que la Commune a réduit de plus de 50% la consommation d'eau pour ses équipements municipaux.

Le prélèvement du délégataire sur notre ressource naturelle – le Lac Blanc- a diminué d'au moins 130 000 m³.